

Le 9 mai 2003

Madame Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Réponse à la question adressée au ministère de l'Environnement par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux Montagnes, datée du 7 mai 2003  
« Existe-t-il une réglementation pour le niveau de bruit généré par les équipements et les travaux de dragage ? »

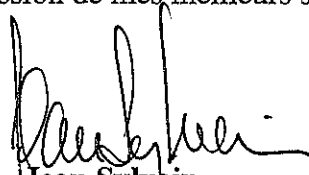
Madame,

Il n'y a pas de réglementation qui gère le niveau de bruit généré par les équipements et les travaux de dragage. J'ai cependant soumis la question de la gestion du bruit à notre expert résident en bruit, M. Michel Mailhot, du Service des projets en milieu terrestre de notre direction.

Le règlement sur les carrières et sablières (C. Q-2, r. 2) et celui sur les usines de béton bitumineux (C. Q-2, r. 25), annexés à la présente, sont les deux seuls règlements reliés à la Loi sur la Qualité de l'Environnement qui contiennent des articles sur la gestion du niveau de bruit.

Généralement, en évaluation environnementale et hors du contexte de ces deux règlements, lorsque le bruit produit par le projet (construction, camionnage) peut devenir une nuisance, nous demandons de limiter ce bruit à la période diurne, soit : entre six heures et dix-huit heures le soir, tout comme le demandent les règlements précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
Jean Sylvain  
Chargé de projet

p.j.

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933, poste 4656  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [jean.sylvain@menv.gouv.qc.ca](mailto:jean.sylvain@menv.gouv.qc.ca)

